



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Formulaire d'aide à l'évaluation des incidences destiné aux porteurs de projet : manifestations aériennes

En application de l'article L.414-4, certaines catégories de manifestations aériennes doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000. Un dossier d'évaluation des incidences est donc à joindre au dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

L'évaluation des incidences est réalisée sous la responsabilité du porteur de projet. Le présent guide vise à l'aider dans la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur les deux étapes réglementairement attendues et identifie les cas pour lesquels une évaluation sommaire, dite « préliminaire » peut suffire. Pour les autres cas, le formulaire indique le raisonnement à suivre mais le demandeur peut apporter tous les compléments qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension du dossier. Il peut également fournir une évaluation des incidences sur papier libre.

VERIFIER SI VOUS ETES SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES :

Si la manifestation correspond à une des situations suivantes :

au titre de l'article R. 414-19-28° du code de l'environnement:

- manifestation aérienne de grande importance soumise à autorisation en application des articles L.133-1 et R.131-3 du code de l'aviation civile, au titre de l'arrêté préfectoral définissant les listes locales de catégories de projet soumis à évaluation:
- manifestation aérienne de faible et moyenne importance telles que définies à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes soumises à autorisation en application de l'article 211 du présent arrêté
- pratiques de voltiges aériennes soumises à autorisation par l'aviation civile, dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 Marais Poitevin (FR 5410100 et FR 5400446) ou à moins de 2 km au delà des limites

Charente : arrêté du 13 mai 2011
 Charente-Maritime : arrêté n° 2011-1412 du 21 avril 2011
 Deux-Sèvres : arrêté du 31 mars 2011
 Vienne : arrêté n° 2011/DDT/SEB/391 du 25 mai 2011

⇒ **REPLIR CE FORMULAIRE**

1. Manifestation de grande importance :

Manifestations répondant à une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- exécution répétée d'une présentation ou présentation de plusieurs programmes différents d'avion de combat à réaction ;
- exécution répétée d'une présentation ou présentation de plusieurs programmes différents de patrouille de voltige ;
- exécution répétée d'une présentation ou présentation de plusieurs programmes différents d'aéronef de masse supérieure à 5,7 tonnes ;
- plus de quinze présentations en vol successives.

2. Manifestation de moyenne importance :

Manifestation ne répondant à aucune des caractéristiques précédentes mais pendant laquelle une coordination est établie par l'organisateur, le directeur des vols ou les autorités préfectorales sur avis des autorités citées à l'article 14, lorsqu'il y a ou qu'il peut y avoir un risque d'interférence entre différents aéronefs ou différentes activités aéronautiques ou non, interférence qui ne peut être supprimée que par cette coordination ;

3. Manifestation de faible importance :

Manifestation ne répondant à aucune des caractéristiques précédentes et sans coordination

Pour les autres situations qui ne sont pas des manifestations aériennes :

⇒ **VOUS N'AVEZ PAS A REPLIR CE FORMULAIRE.**

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Email :

Etape 1 : EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire est requise dans tout dossier d'évaluation des incidences. Elle comporte une présentation du projet, une cartographie permettant sa localisation par rapport au(x) site(s) Natura 2000 susceptibles d'être affectés ainsi qu'un argumentaire étudiant les effets potentiels du projet au regard de sa zone d'influence.

1. Présentation du projet : descriptif de la manifestation aérienne

Les informations listées ci-dessous sont déjà partiellement renseignées sur le formulaire habituel de déclaration ou autorisation, il est cependant nécessaire d'en reporter les principaux éléments sur le présent formulaire pour faciliter l'instruction de votre dossier et appréhender les effets du projet.

1.1. Nature de la manifestation :

- Manifestation aérienne de grande importance
- Manifestation aérienne de moyenne importance
- Manifestation aérienne de faible importance
- Pratiques de voltiges aériennes (Marais Poitevin)

Ces catégories sont définies
par l'art .7 de l'arrêté du 4 avril 1996
Voir page précédente .

Justification du classement de la manifestation :

Date de la manifestation :

Durée de la manifestation / période horaire :
.....
.....

Historique de la manifestation :
Nouvelle manifestation aérienne : Oui Non
Si non, périodicité Annuelle Bisannuelle Autre : préciser.....
S'agit -il d'un nouveau lieu d'implantation : Oui Non

Nombre approximatif de participants :

Nombre prévisionnel de spectateurs :

Estimation de la surface totale d'emprise au sol (incluant stationnement, zone de sécurité et toute autre zone nécessaire à la manifestation) :

Surface réservée strictement aux décollages et atterrissages :

Surface correspondant à l'emprise maximale de la zone de survol :

Nature et nombre d'aéronefs engagés et utilisés (préciser le nombre de décollages et d'atterrissages) :
.....
.....
.....

Nombre total de véhicules à moteurs autres que les aéronefs présents au sol (participants + spectateurs + véhicules d'assistance) :
.....
.....

1.2. Budget prévisionnel d'organisation :

☛ ***Si la manifestation se déroule exclusivement sur un aéroport existant (répondant aux catégories figurant à l'art. R.222-5 du code de l'aviation civile), et qu'elle ne s'étend sur aucun périmètre extérieur aux équipements de l'aéroport, et ne crée aucun stationnement temporaire, passez directement au point 1-4. (page 4)***

1.3 Quels sont les équipements et aménagements prévus au sol?

Cocher les éléments prévus et préciser leur nature, superficie et les modalités de mise en œuvre

Travaux préparatoires éventuels et techniques d'aménagement préalables à la manifestation (terrassements, création ou stabilisation de pistes, installation de clôtures, ...). Préciser la date des travaux.

.....
.....
.....

Des aires de stationnement (superficie, nombre de places, ...)

- pour le public :
- pour les participants et les aéronefs :

Des zones réservées aux entretiens/ suivis et réparations mécaniques :

.....
.....
.....

Des zones réservées à la logistique, à la sécurité :

.....
.....
.....

Des aires balisées pour spectateurs / comment sont-elles matérialisées ?:

.....
.....
.....

Des zones d'interdictions d'accès / comment sont-elles matérialisées et pourquoi ont-elles été définies?:

.....
.....
.....

Stands, toilettes, zones de nettoyage :

.....
.....
.....

Des zones de stockage de produits toxiques ou d'hydrocarbures :

.....
.....
.....

Diffusion de messages sonores ? De quel type (intensités, durées, période et fréquences de diffusion...):

.....
.....
.....

Éclairages ? De quel type (intensités, durées, horaires, notamment si manifestations nocturnes...):

.....
.....
.....

Dispositifs de collecte des déchets :

.....
.....
.....

Autres événements ou activités festifs ou sportifs prévus dans le cadre de la manifestation aérienne ? De quel type (intensités, durées, horaires, notamment si manifestations nocturnes...):

.....
.....
.....

1.4. Identifier les effets potentiels de la manifestation

Nature des effets potentiels :

- effet d'emprise : destruction ou dégradation d'habitats par piétinement suite à l'emprise ou au passage de personnes ou d'engins.
- effets sonores (nature, intensité, durée du bruit, vibrations, distance de perception) : sources potentielles de dérangement ou effarouchement d'espèces d'oiseaux ou de mammifères comme la Loutre ou le Vison, ou dans une moindre mesure pour les chauves-souris (manifestations nocturnes).
- effets visuels ou lumineux (vitesse, portée et orientation des sources lumineuses y compris phares de voitures) : source potentielle d'effarouchement pour les oiseaux ou les mammifères (Loutre ou Vison notamment), ou sources potentielles de collision avec certaines espèces d'oiseaux ou de chauves-souris, notamment pour les manifestations de fin de journée ou de nuit.
- rejets, émission de poussières : sources de pollutions diffuses et de détérioration des milieux.
- risques de pollutions accidentelles, dans le cas de proximité de milieux aquatiques ou de ruisseaux. Cette dernière question nécessite de prendre en compte les connexions hydrauliques potentielles puis les espèces fréquentant les milieux aquatiques.

☛ Dans le tableau suivant, vous indiquerez la nature des **EFFETS** générés par l'ensemble de LA MANIFESTATION, c'est-à-dire par les activités aériennes et par les activités au sol (dont les aménagements et l'accueil du public). Pour mieux appréhender la notion d'effets (résultant des interactions entre milieux et espèces), vous pouvez consulter les annexes 2 et 3 figurant sur le site de la DREAL

Tableau 1 : identification des effets potentiels

Cocher les cases correspondantes

	Effets liés aux activités au sol	Effets liés aux phases de décollage et d'atterrissage	Effets liés aux activités strictement aériennes	Justifications des cases cochées
Effets d'emprise sur les milieux naturels : -sur la végétation, y compris les cultures et leurs résidus (piétinement) -sur le sol (compactage, érosion..)			Sans objet	
Effets générés par le bruit ou par vibrations		X	X	Exemple : En cas de motorisation des aéronefs
Effets visuels ou lumineux				
Émission de poussières				
Effets sur les milieux aquatiques / risques de pollution accidentelles				Ce type d'effets est considéré comme systématique pour toutes les manifestations dont la zone d'emprise à terre est située à moins de 200 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau

2. Cartographie du projet :

Localisation de la manifestation et des sites Natura 2000 les plus proches

2.1. Détermination de la zone d'influence de la manifestation

Un document cartographique est à joindre au dossier. Il doit comporter les périmètres suivants :

- le périmètre global d'emprise au sol, comportant à la fois les zones de décollage et d'atterrissage et les zones accueillant toutes les activités connexes. Ces dernières correspondent à toutes les activités à terre et aux éléments d'organisation cochés au point 1.3 : aires de stationnement, aires d'accueil pour le public, accès spécifiques prévus pour les spectateurs, sanitaires temporaires, voies susceptibles d'être empruntées pour l'encadrement de l'événement, zones de logistique, zone de sécurité, zones interdites d'accès, et toutes les parcelles accueillant des activités organisées parallèlement à la manifestation aérienne.
- l'ensemble des aires de survol et d'évolution en identifiant plus précisément les zones survolées à moins de 300mètres (environ 1000 pieds) d'altitude.

Il est conseillé de choisir une échelle adaptée car ce même document cartographique sera à compléter par les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (point 2.2.) . Si elle convient, l'échelle du 1/25000ème est à privilégier.

La cartographie devra également faire apparaître la zone d'influence de la manifestation.

D'une façon générale, on considère que :

Zone d'influence = Périmètre d'emprise du projet + Zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.

◆ **Définition de la zone d'influence au sol :**

Elle est à établir au regard du périmètre global d'emprise au sol défini à partir de tous les éléments identifiés en page 3. **De façon générale, on peut considérer que la zone d'influence résultant des effets à terre s'étend sur un rayon de 1 km autour des composantes au sol** (tous les éléments identifiés en page 3, aires de décollage et d'atterrissage compris) **mais cette distance peut être étendue si un cours d'eau est présent à moins de 200 mètres du périmètre d'emprise au sol :**

- ☛ **Si aucun cours d'eau n'est situé dans un rayon de 200 mètres** autour du périmètre global d'emprise au sol, la zone d'influence résultant des effets à terre s'étend effectivement **sur 1km autour de l'emprise au sol.**
- ☛ **Si un cours d'eau est situé dans un rayon de 200m**, alors les effets sonores et visuels sont perceptibles à l'amont comme à l'aval du cours d'eau et sont potentiellement impactant pour les mammifères sub-aquatiques de type Vison/Loutre. **La zone d'influence se prolonge potentiellement sur le linéaire du cours d'eau et sera expertisée à l'issue du logigramme au point 3 (page 7).**

◆ **Définition de la zone d'influence aérienne :**

La zone d'influence aérienne couvre l'ensemble des secteurs dans lesquels les effets sonores sont perceptibles. Le risque de dérangement est augmenté lorsque les altitudes de vol sont inférieures à 300 mètres (environ 1000 pieds). On considère donc que **la zone d'influence aérienne correspond à la projection au sol des zones survolés à une altitude de moins de 300 mètres** (environ 1000 pieds), mais cette zone de projection peut être élargie à l'appréciation de l'organisateur, en cas d'utilisation d'aéronefs très bruyants.

2.2 Localisation des sites Natura 2000

Il est vivement conseillé de prendre en compte:

- **tous les sites Natura 2000 de type ZPS et ZSC présents dans un rayon *a minima* de 1 km autour de la zone d'emprise au sol (incluant les aires de décollages et d'atterrissages),**
- **tous les sites de type ZPS survolés,**
- **dans le cas où un cours d'eau est présent dans le rayon de 200 mètres autour de l'emprise au sol, les sites de type ZSC (ou SIC) à enjeux «Vison -loutre » en connexion hydraulique avec le cours d'eau sont à prendre en compte.**
 - ☛ **Pour identifier les sites concernés, suivre sur cartographie le linéaire aval du cours d'eau et de repérer les sites Natura 2000 présents sur ce linéaire. Vérifier dans l'annexe 1 les enjeux du site concerné et ne retenir que les sites à enjeux ou «Vison -loutre » .**

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



Site internet DREAL Poitou Charentes

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/composition-du-dossier-et-r515.html>

-> l'annexe 2 permet d'identifier les enjeux des sites

-> pour repérer les cours d'eau sur tout leur linéaire :

http://carto.pegase-poitou-charentes.fr/1/l_n2000_enjeux_rivieres_r54.map

Portail Natura 2000 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Site internet du muséum d'histoire naturelle <http://inpn.mnhn.fr/cartometropole/natura#>

Les sites Natura 2000 ainsi identifiés sont à recenser dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000	Enjeux du site Natura 2000				Etude des connexions potentielles									
		Voir annexe 1 et définitions page 12								Indiquer la distance entre le site Natura2000 et ...		Indiquer si le site Natura 2000 présente une connexion hydraulique notamment lorsque la manifestation est située à moins de 200m d'un cours d'eau, en amont du site (Oui/ non)		Si le site Natura2000 est survolé indiquer l'altitude (Oui/ non)	
		ZPS	ZSC			Cocher les enjeux du site									
		Oiseaux	Milieux aquatiques - rivières	Vison-loutre	Autres (chiroptère littoraux)	la zone d'activités au sol	les zones de décollage et atterrissage	Pour la zone d'activités au sol	Pour les zones de décollage et atterrissage	A plus de 1000 pieds	A moins de 1000 pieds				

☛ Les sites Natura 2000 recensés dans le tableau 2 devront être identifiés sur la carte précédemment demandée (point 2.2).

Si les activités au sol sont éloignées des aérodromes ou de plate-formes de décollage ou d'atterrissage, une vue d'ensemble des périmètres et des sites Natura 2000 survolés est à fournir. Une attention particulière doit être accordée aux zones survolées à moins de 1000 pieds qui doivent absolument figurer sur la cartographie. Dans ce cas, il est recommandé de fournir deux cartes :

- **une cartographie ciblée sur la zone d'influence au sol**
- **une cartographie plus générale incluant les périmètres de vol et les zones d'évolution**

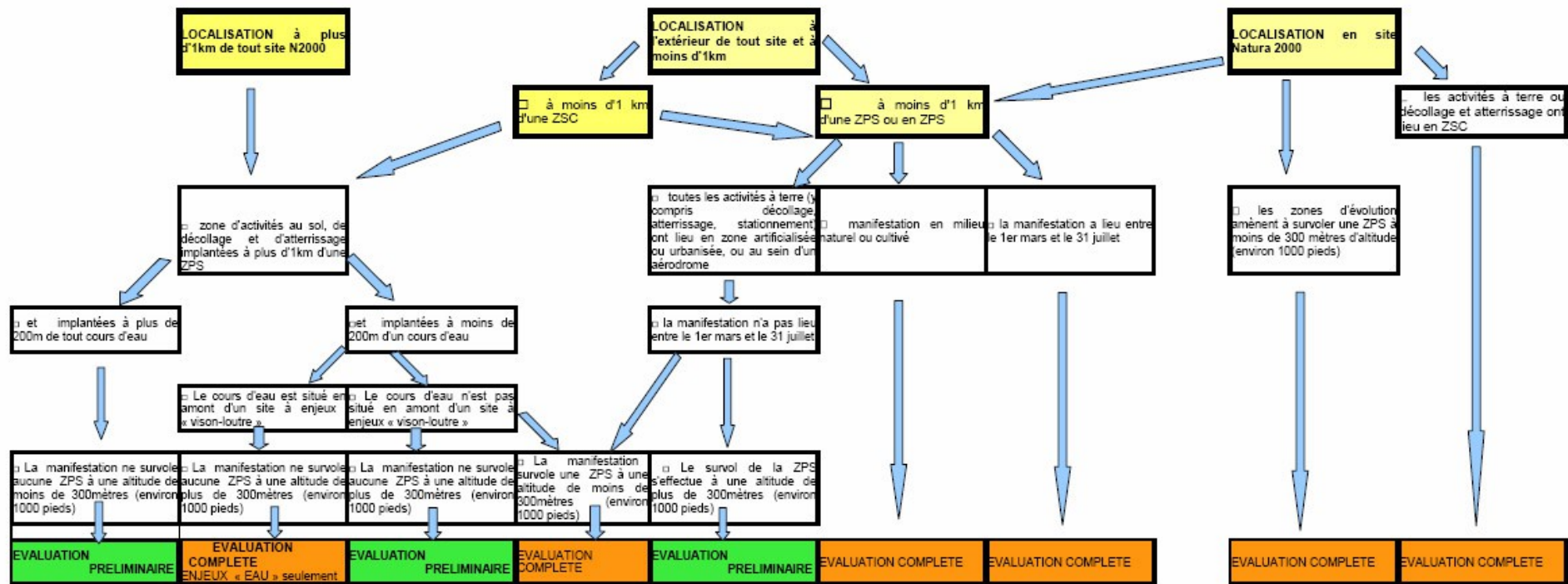
3. Analyse de la zone d'influence de la manifestation

La délimitation de la zone d'influence de la manifestation permet de vérifier si le projet est susceptible ou non d'avoir une incidences sur un site Natura 2000 et renseigne sur le contenu du dossier d'évaluation à fournir : **évaluation préliminaire ou évaluation complète.**

Pour vérifier la susceptibilité d'incidences, on s'intéresse à la localisation de la manifestation et notamment des évènements à terre, à savoir :

- la zone d'activités au sol, incluant tous les équipements et éléments d'organisation basés à terre ,y compris toutes les activités annexes organisées conjointement à la manifestation aérienne,
- les aires de décollage et d'atterrissage,

L'application du logigramme suivant permet d'identifier le niveau attendu dans l'évaluation. Pour l'appliquer, il est nécessaire de se baser sur la localisation de la manifestation : **celle-ci est établie à partir de l'ensemble des activités à terre, aires de décollage et d'atterrissage compris** (voir page 3).



CONCLUSION du logigramme :

- le logigramme conclut à l'**évaluation préliminaire**. Au regard de la localisation de la zone d'influence par rapport au réseau Natura 2000, l'absence de susceptibilité d'incidences de la manifestation sur le réseau Natura 2000 est démontrée.
- ☞ **L'évaluation est terminée. Reportez-vous directement à la page 12.**
- Au moins une des rubriques du logigramme amène à une **évaluation complète** car l'absence de susceptibilité d'incidences ne peut être démontrée directement.
- ☞ **poursuivre par l'étape 2 pour réaliser l'évaluation complète**
- le logigramme conclut à une **évaluation complète « enjeux eaux »** car l'absence d'incidences sur les milieux aquatiques en aval ne peut être démontrée directement.
- ☞ **poursuivre par l'étape 2** en décrivant uniquement les sites de type ZSC à enjeux et « vison-loutre » (tableau 4), et compléter uniquement la ligne « eau » « du tableau 5-1. Le tableau 5-2 est à compléter **uniquement** au regard des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des ZSC étudiées dans le tableau 4 .

Etape 2 : EVALUATION APPROFONDIE

L'évaluation approfondie est requise lorsque la zone d'influence de la manifestation se superpose avec un ou plusieurs sites Natura 2000.

☞ L'évaluation approfondie permet l'analyse des effets de la manifestation vis-à-vis des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

4. Description des sites Natura 2000 concernés :

Parmi les sites recensés dans le tableau 2, seront à décrire et à étudier :

- les sites de type ZSC et ZPS dans lesquels se situe la manifestation
- les sites de type ZPS situés à moins d'1 km de la manifestation ou survolés à une altitude inférieure à 1000 pieds.
- les sites de type ZSC à enjeux « vison-loutre » lorsqu'une connexion hydraulique a été identifiée dans le tableau 2.

La description est à faire pour chaque site concerné, et doit permettre d'identifier les habitats d'intérêt communautaire et les espèces justifiant la désignation du site Natura 2000. Ces données permettront d'établir l'analyse des effets du projet. Les données sont à mentionner dans le tableau 4.

☞ Ces notions sont définies en page 12 du présent formulaire.

Pour renseigner le tableau 4 : vous disposez de plusieurs sources d'informations

1- Utiliser les éléments de base de l'Annexe 2 listant les principales espèces ou groupes d'espèces, et les types d'habitats justifiant la désignation de chaque site

2- Vous trouverez des informations complémentaires dans les fiches descriptives des sites sur le site internet de la DREAL

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/atlas-fiches-descriptives-r151.html>
ou <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>



Les données figurent également dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-r428.html>

Si le DOCOB est en cours d'élaboration, consulter la fiche descriptive du site ou consulter le Formulaire Standard de Données (voir en page 14)

En cas de difficulté, n'hésitez pas à consulter la structure animatrice du site dont les coordonnées sont disponibles au lien suivant;

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-regional-de-suivi-r156.html>

Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura 2000, il conviendra de fournir une carte détaillée de l'emprise de la manifestation sur cette zone. En complément, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra être jointe.

Tableau 4: Habitats et espèces susceptibles d'être affectés

Nom et n° du site	Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site	Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

5. Analyse des incidences de la manifestation :

5.1. Décrire et analyser les effets :

Il s'agit de décrire les effets potentiels par type de milieu en distinguant :

- **si le milieu est utilisé**, c'est-à-dire si la manifestation entraîne une emprise sur ce milieu par son utilisation ou suite à des aménagements. Les zones de décollage et d'atterrissage constitue une utilisation du milieu.
- **si milieu est simplement survolé**. Dans ce cas, seuls les milieux survolés à moins de 1000 pieds sont à préciser.

☛ La description se fera à partir des effets identifiés en page 4, en explicitant la nature de chaque effets et les espèces et habitats d'intérêt communautaires susceptibles d'être affectés. Pour chaque type d'effets, indiquer s'il est réversible ou non.

Tableau 5-1: recensement des effets par type de milieu

Milieu présent dans la zone d'influence	Effet d'emprise (Destruction d'habitats)	Effets sonores ou vibrations Emission de poussières	Effets visuels ou lumineux	Effets sur les milieux aquatiques: (pollutions accidentelles)	COCHER les milieux survolés à moins de 1000 pieds	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire (1) présentes ou potentiellement présentes	Effets réversibles OUI/ NON
<i>Exemple</i> Prairie/Haies	<i>Parkings</i>	<i>Stationnement de 500 véhicules</i>	<i>Phares en fin de la manifestation (nocturne jusqu'à 23h)</i>	<i>Fuites d'hydrocarbures</i>	X 10 aéronefs	<i>Néant</i>	<i>Busard Saint Martin Pie grièche écorcheur</i>	<i>OUI sauf si fuites importantes d'hydrocarbures</i>
Bois/ forêts	Résineux dominants							
	Feuillus dominants							
Landes / brandes (bruyères, ajoncs)								
Pelouses calcaires								
Prairie								
Zones de cultures <i>A Préciser</i> (champs cultivé, jachère, friche, labours, chaumes ...)								
Tourbière / prairie humide (présence de joncs)								
Zones de marais, Fossés, Plans d'eau, étangs, mares								
Cours d'eau à moins de 200m								
Anciennes carrières à ciel ouvert								
Falaises, affleurements rocheux								

(1) pour identifier les espèces potentiellement présentes, vous pouvez consulter le DOCOB ou solliciter auprès de la structure animatrice du site des résultats d'inventaires. A minima, vous pouvez vous aider des éléments de base « milieux utilisés par groupe d'espèces » figurant sur l'annexe 2 pour compléter la colonne « espèces potentiellement présentes »

5.2. Analyse des incidences

Si les effets portent sur des **espèces d'intérêt communautaire et sur leurs milieux de vie, ou sur des habitats d'intérêt communautaire**, il est nécessaire de qualifier l'incidence potentielle. Le niveau d'importance des incidences potentielles est déterminé par rapport aux conditions nécessaires au maintien des habitats, et aux conditions nécessaires de vie des espèces (maintien des milieux nécessaires à leur reproduction, alimentation, repos, besoin de tranquillité, périodes de sensibilité au dérangement, etc...).

☞ En s'appuyant sur l'annexe 3 et les éléments dégagés dans le tableau 6, les incidences sont à présenter en terme de :

☐ **altération ou destruction d'habitats ou d'espèces (présentés à l'étape 4) :**

→ surface habitats détruites ou altérées, risque de destruction d'espèces (par exemple suite au piétinement ou à l'imperméabilisation de surfaces, à l'abattage d'arbres...). Indiquer les habitats et les espèces concernées.

→ risque de rupture de corridors écologiques ; indiquer les espèces concernées.

☐ **dérangement :**

→ perturbation sur les espèces : quantifier les perturbations (variable selon les périodes et les espèces) et identifier les espèces concernées ; évaluer l'importance de l'effet repoussoir (=éloignement dû à leur effarouchement) pour les oiseaux.

Tableau 5-2 : Analyse des incidences sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire impactés	Nature de l'incidence (2)	Importance de l'incidence (significative ou non) (3)
<i>Exemple: Pie Grièche écorcheur</i>	<i>dérangement</i>	<i>Non significatif</i>

(2) vous pouvez solliciter la structure animatrice du site ou à minima, vous aider de l'annexe 3 présenté dans les supports techniques

(3) vous pouvez vous aider du DOCOB si il est disponible, ou vous appuyer sur une expertise adaptée à votre situation

6. Mesures prises pour limiter les incidences

Il s'agit d'exposer les mesures proposées pour limiter les incidences de la manifestation et notamment celles portant sur les habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.

Exemple : modifications des dates ou des horaires de la manifestation, déplacement de la manifestation ou de certaines zones d'emprise, adaptation des périmètres de survol, modification de zones d'aménagements tels que les parking, mesures de canalisation du public et de mise en défens de secteurs sensibles, réduction d'envergure de la manifestation, ...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Conclusion :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet

- I L'analyse démontre l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000
 - ☛ L'évaluation des incidences est terminée.

- I L'analyse démontre des incidences significatives potentielles sur l'état de conservation du (des) sites(s) Natura 2000
 - ☛ L'étude doit se poursuivre par l'analyse de mesures de réduction ou de suppression des effets plus poussées, la manifestation ne pouvant être autorisée en l'état.

A (lieu) : Signature :

Le (date):..... Cachet :

DEFINITIONS :

- **Natura 2000**: réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau comporte les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CE du 2 avril 1979, et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, sites désignés au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

NB: au cours du processus de désignation, les ZSC sont parfois notées **SIC ou p SIC** (Site d'Importance Communautaire)

- **Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet. La plupart des DOCOB de la région sont en ligne et disponible par le lien suivant :

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-r428.html>

Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponible notamment sur le site de l'INPN (Inventaire National du patrimoine naturel) au lien suivant : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

- **Espèce d'intérêt communautaire** (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

- **Habitat naturel d'intérêt communautaire :**

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :**

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »). Les espèces prioritaires sont celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

- **Etat de conservation :**

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?



- Sur le site internet Portail Natura 2000 : <http://natura2000.fr>
- Sur le site internet de la DREAL Poitou Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html> ou <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html>
- http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=239
- Sur le site présentant L'inventaire National du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels : <http://www.espaces-naturels.fr>
- Sur le site Internet de Géoportail : <http://www.geoportail.fr>
- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale : <http://www.toutsurlenvironnement.fr>